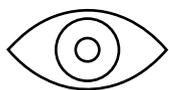


## Au jardin,

## pour votre sécurité

- ✓ Respectez l'arrêté préfectoral de votre département et notamment les consignes sur l'emploi du feu
- ✓ N'utilisez pas votre barbecue lors de journées ventées
- ✓ Ne laissez jamais le barbecue sans surveillance
- ✓ Veillez à l'extinction définitive des braises



## 2 principales règles :

- ✓ Veiller à une surveillance constante
- ✓ Respecter l'arrêté préfectoral de votre département !

## Que dit le code ?

**Les barbecues sont strictement interdits en forêt et dans les zones situées à moins de 200 mètres des forêts, maquis et garrigues.**

Dans certains départements, des arrêtés préfectoraux réglementent l'usage des barbecues dans les zones bâties exposées. Ils précisent ou préconisent les installations conformes.

## Sanctions

**Les auteurs d'un incendie sont systématiquement recherchés et poursuivis.**

Les auteurs par imprudence ou involontaires peuvent être tous aussi sanctionnés.

Passible d'une **amende de 3 750 €**

Des sanctions aggravées si les dégâts causés à des tiers sont importants.

**FACE À UN DÉPART DE FEU,  
ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS**

**18 ou 112**

**TÉLÉCHARGEZ L'APPLI  
PREVENTION INCENDIE FORET**



Plus d'infos sur [prevention-incendie-foret.com](http://prevention-incendie-foret.com)

Ne pas jeter sur la voie publique - Papier certifié PEFC pour une gestion durable des forêts - Impression labellisée imprim'vert - Conception [www.agence-aim.com](http://www.agence-aim.com)



# Épicuriens,

**Grillez vos merguez, pas la forêt.**

## Maintenant, vous le saurez.

Vous qui aimez, au retour des beaux jours, profiter d'un barbecue dans votre jardin, sachez que ce moment convivial peut vite se transformer en désastre. Pour continuer à griller vos merguez en toute sérénité, lisez ce guide.

Une campagne réalisée avec le soutien de :



## Au jardin, barbecue mobiles : attention aux risques !

On les aime pour leur praticité, leur accessibilité et leur esprit nomade. Cependant, les barbecues mobiles sont les plus répandus et représentent un sérieux danger s'ils ne sont pas maniés avec précaution.

En effet, ils sont souvent placés dans des endroits inappropriés (ex : sous un arbre) ou facilement renversés en raison de leur légèreté.

Retenez que la plupart des départements déconseillent ou interdisent les BBQ mobiles par vent fort ou période à risque sévère.

## Quelques précautions

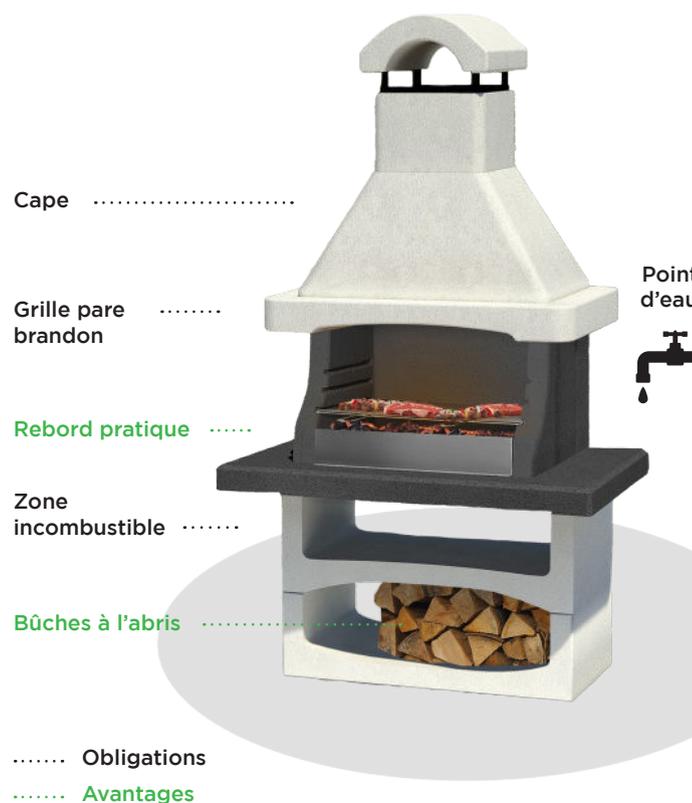
- ✓ Placer le barbecue sur une surface plane et incombustible (ex : terrasses, dalles, gravillons)
- ✓ Veiller à positionner le barbecue à ciel ouvert (ex : pas sous un arbre ni sous un abris de jardin)
- ✓ Conserver la bonne distance avec les habitations et les végétaux environnants
- ✓ Garder un point d'eau à proximité
- ✓ Utiliser des outils adaptés pour éviter les chutes de bûches ou les accidents corporels
- ✓ Ne pas jeter les cendres chaudes sur la végétation attenante

Et surtout, surveillez constamment !

## Barbecues fixes : une alternative à privilégier.

Les barbecues fixes sont certes plus coûteux, mais quand on est un vrai professionnel de la grillade, mieux vaut s'orienter vers une solution durable et sécurisée. De plus, vous pourrez aussi l'utiliser toute l'année, même quand il pleut !

N'attendez plus, voici les quelques spécificités auxquelles votre prochain barbecue devra répondre :



## Quelles sont les règles dans mon département ?

En France, les régions à risques sont aussi celles où l'on retrouve le plus d'amateurs de grillades ! Pour être sûr de griller seulement vos merguez et pas la forêt, voici les réglementations classées par département. À noter que dans les départements 07, 34 et 84, la réglementation pour les barbecues en forêt ne concerne pas les habitations et dépendances.

Les autres, lisez attentivement ceci :

	Attenant construction	Point d'eau	Surveillance constante	Pare étincelles	Moyen d'alerte	En zone OLD	Sur parcelle bâtie	Surface du sol non inflammable 1,5m
04	●			●				
05				●		●		
06	●	●	●			●		
11		●	●			●		
13	●			●				
2A		●	●		●		●	
2B		●			●		●	●
30	●						●	
48	●	●		●		●		
66	●		●			●		●
83	●			●		●		